

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 5 juillet 2025

Date de la convocation : 24/06/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date d'affichage : 07/07/2025

Nombre de votants : 11

Nombre de voix pour : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juillet à neuf heures zéro minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, CROTE Pierre, ALABERT Sylvie, DEJEAN Stéphane, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, PORTET Serge, RIBET Jocelyne, DURIEZ Karen, SOULERES Jean-Paul.

Absents excusés : CEZERA Emmanuelle, BARBASTE Laure, MÉTELLUS Michèle.

Madame LLORENS Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Subvention coopérative scolaire Délibération n° 2025-21
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-03 en date du 21 février 2025, la commune avait attribué une subvention à la coopérative scolaire de l'école, l'OCCE, afin de soutenir les projets pédagogiques et les activités éducatives organisée tout au long de l'année.

Toutefois, en raison de dépenses imprévues liées à un projet pédagogique plus onéreux que prévu, un complément de financement s'avère nécessaire pour permettre la réalisation complète des actions prévues.

Il est donc proposé d'attribuer un complément de subvention de 360 euros à la coopérative scolaire de l'école de Palaminy.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école de Palaminy un complément de subvention d'un montant de 360 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte afférent à ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Approbation de la CLECT et Convention pour la réalisation dans les emprises routières de travaux d'édilité trottoirs des Pesques Délibération n° 2025-22

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité des deux

tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (majorité prévue à l'article L5211-5 du CGCT 1^{er} alinéa du II).

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT), créée le 16 juillet 2020, s'est réunie le 22 mai 2025 pour proposer d'augmenter le montant des travaux de voirie pour l'année 2025 pour la commune de Palaminy.

Le montant supplémentaire de travaux de voirie 2024 pour la commune de Palaminy serait de 58 871€ HT soit 70 645.20 € TTC mais le montant retenu pour l'attribution de compensation déduit du FCTVA sera de 59 056.56€.

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2025,
Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Le conseil municipal

DÉCIDE

- De prendre acte de la transmission du rapport de la CLECT du 22 mai 2025 ;
- D'approuver le rapport de la CLECT du 22 mai 2025,
- D'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation qui sera positive de 157 947€ pour l'année 2025,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

Recomposition de l'organe délibérant avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux Délibération n° 2025-23
--

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRES-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX LE CHATEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY DE TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1

MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne proposés par le maire.

Motion de mobilisation aux cotés des agents GRDF pour un service public de qualité et de proximité
Délibération n° 2025-24

Depuis dix ans, les secteurs de l'électricité et du gaz évoluent dans la mouvance de décisions politiques nationales et européennes sans aucune visibilité sur l'avenir. Entre ouverture à la concurrence et ouverture de leur capital, les missions de service public des deux entreprises historiques, EDF et GDF, se dénaturent au fil du temps. L'entreprise GRDF, filiale d'ENGIE en charge de la distribution du gaz, n'échappe pas à cette logique économique dans une logique de remonter de dividendes au groupe, détournant l'argent initialement prévu pour les infrastructures au détriment des collectivités et usagers.

Alors que ces dernières années, le nombre de Zones Élémentaires de Première Intervention Gaz (ZEPIG) a diminué de 35%, avec l'aval du Gouvernement, les Directions Régionales GRDF ouvrent de nouvelles négociations afin de réduire une nouvelle fois leur nombre. En d'autres termes, pendant que le territoire d'intervention s'élargit le nombre d'agents est en baisse, ce qui augmente de facto le temps d'intervention.

En modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000, le Gouvernement entend figer la règle que 96% des interventions d'urgence gaz soient réalisées dans un délai de 60 minutes au niveau national alors qu'actuellement ce délai est mesuré au niveau départemental. Concernant ces 4% restants, aucune durée maximale n'est inscrite. L'arrivée sur place des agents GRDF lors d'une urgence au bout d'1h30 est une possibilité que l'on ne peut pas cautionner. Sur certains territoires, la direction de GRDF propose de faire intervenir les sapeur-pompier,

seuls, sans le soutien des agents GRDF. Cela n'est pas acceptable.

Ce projet se traduirait sur notre territoire par une augmentation du temps d'intervention des agents GRDF, mettant en danger la sécurité, voire la vie de nos concitoyens. L'égalité de traitement entre usagers des grandes agglomérations et ceux vivant dans des communes rurales est remise en cause.

C'est pourquoi le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire :

1. Demande au Gouvernement et à la Direction d'Engie de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens.
2. Interpelle l'ensemble des parlementaires du département afin de défendre le service public de qualité et de proximité.
3. Exprime son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des biens et des personnes

Numérotation des rues lotissement de la Hitaire Délibération n° 2025-25
--

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement d'une résidence de 38 logements au lieu-dit La Hitaire est en cours de création. Il convient de leur attribuer un numéro pour que les futurs acquéreurs puissent venir chercher leur courrier.

Etant donné que toutes les boîtes aux lettres des maisons faisant partie du lotissement seront regroupées au même endroit, à l'entrée du lotissement, la nouvelle numérotation proposée est :

106 Rue du collège

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De numéroté cette voie nouvellement créée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Renouvellement convention Ruches M. VERGNES Délibération n° 2025-26
--

Monsieur VERGNES André sollicite le renouvellement de l'autorisation d'installer 10 à 20 ruches sur la parcelle 1a du Ramier Forêt communale de Palaminy, relevant du régime forestier du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2030.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur VERGNES André à installer, à titre gratuit, 10 à 20 ruches sur la parcelle 1a du ramier du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2030.

- Fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur. L'ONF procède à l'instruction technique de la demande et vérifie la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Restauration des croix présentes dans la commune Délibération n° 2025-27

Monsieur le Maire informe que l'état des croix présentes dans la commune sont délabrées et nécessitent un rafraîchissement.

Il convient de procéder au nettoyage et à la restauration des croix de la commune. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet à travers une subvention faite au Département au taux le plus élevé que possible.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé de 19 465,54€ HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental en faveur de la restauration des croix présentes dans la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.